

SD/LV/SB - 2022/0909  
DG 2022-1299-A  
D220  
DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/AUTRES/  
0909PARENTSELEVESESTIALLET(JARDINALLARD31OCT).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté municipal susvisé,
- CONSIDERANT la demande en date du 5 octobre 2022 de l'association des PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE D'ESTIALLET, représentée par Madame Géraldine TRAN - présidente, pour organiser une fête d'Halloween au Jardin d'Allard le lundi 31 octobre 2022,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : l'association des PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE D'ESTIALLET occupera une partie du jardin d'Allard pour la manifestation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

#### 1 - JARDIN D'ALLARD

- L'association des PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE D'ESTIALLET sera autorisée à occuper la partie haute du Jardin d'Allard (depuis l'allée de la piscine Aqualude jusqu'au portail rue de la Plagne).
- L'association des PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE D'ESTIALLET sera autorisée à installer une buvette sur l'espace public (hors massifs et pelouses) pour la vente de boissons non alcoolisées et de gâteaux sous réserve qu'elle ait souscrit aux obligations réglementaires relatives aux débits de boissons temporaires.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de ces journées.
- Les organisateurs s'engagent à évacuer l'ensemble des déchets de toute nature qui seront produits au cours de cet évènement.

#### 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT - RAPPEL

- Aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du Jardin d'Allard.



#### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 31 OCTOBRE 2021 de 15 heures à 21 heures.
- L'association des PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE D'ESTIALLET pourra mettre fin aux présentes dispositions prématurément en cas de fin anticipée de la journée.

#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou devra pouvoir être présenté en cas de contrôle.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou par internet.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- L'association des PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE D'ESTIALLET - école d'Estiallet  
- 10 rue de la Blanchisserie - 42600 MONTBRISON / [apeestiallet@gmail.com](mailto:apeestiallet@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- Direction EJS,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 octobre 2022  
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

